

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2176

16 septembre 2011

### SOMMAIRE

Afschrift S.E. ....	104404	Seraya Spf S.A. ....	104407
ALVA Luxembourg S.A. ....	104405	Société Financière et Economique S.A. .	104402
AMBD SICAV ....	104407	St. Georges Investment S.A. - SPF .....	104435
Aronda S.A. ....	104410	Team .....	104438
ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg		Tea n'Coffee Shop S.à r.l. ....	104444
SA .....	104447	Tecmesse S.A. ....	104438
Athena Sicav .....	104408	Tenneco Eastern European Holdings S.à	
Auric Power Holdings S.à r.l. ....	104447	r.l. ....	104444
Auric Power Holdings S.à r.l. ....	104448	TENNYSON Spf S.A. ....	104438
Beatton Holdings S.à r.l. ....	104444	Tercas Sicav Lux .....	104448
Boxhorn Investments S.à r.l. ....	104443	TFIN S.A. ....	104438
Brysam Lux (Colombia) S.à r.l. ....	104448	Tocotel S.à r.l. ....	104409
Caliorne 2 S.A. ....	104402	Totalserve Management (Luxembourg)	
Celux Finance S.A., SPF .....	104404	S.à r.l. ....	104444
Eschô S.A. ....	104439	Tradelux S.A. ....	104437
Goldenstein & Goldenstein S.A. ....	104404	Transports Bodson Luxembourg .....	104438
Goma-Fin S.A. ....	104402	Tranta S.A. ....	104438
Immeurope S.A. ....	104403	Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding	
Internodium S.A., SPF .....	104405	S.à r.l. ....	104444
IT Funds .....	104408	TVA Trade S.à r.l. ....	104409
Laboratoires Pharmaceutical S.A. ....	104403	Udyana s.à r.l. ....	104435
LDK SCI .....	104436	Union Capital Holding S.A. ....	104435
Maginvest S.A., SPF .....	104407	U.P.I. - Union de Participations et d'Inves-	
MEW, Messagerie Express Weiswampach		tissements .....	104435
SA .....	104448	Valin Funds S.C.A., SICAV-SIF .....	104410
Opaline Investissements S.A. SPF .....	104410	Vanila Consultants .....	104435
Pommerit S.A. ....	104403	Virida Holding II S.A. ....	104445
Sauren Fonds-Select Sicav .....	104409	Vistra Fund Services S.à r.l. ....	104436
Schroder International Selection Fund ..	104405	Voltage Luxo S.à r.l. ....	104437

**Société Financière et Economique S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 14.600.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 04 octobre 2011 à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124987/696/17.

---

**Goma-Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 58.332.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à Luxembourg, 17 rue Beaumont L-1219, le 5 octobre 2011 à 10.00 h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2008, au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Ratification de la cooptation de deux administrateurs.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2011127954/545/21.

---

**Caliorne 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.639.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 5 octobre 2011 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011128767/1023/16.

---

**Immeurope S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

—  
Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 3 octobre 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011128803/755/20.

---

**Laboratoires Pharmedical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 8.201.

—  
Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**GENERAL MEETING**

which is going to be held extraordinarily at the address of the registered office, on 20 October 2011 at 17.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

- "Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915."

The statutory general meeting held on 8 July 2011 was not able to deliberate on the item 3, as the legally required quorum was not achieved. The general meeting, which is going to be held extraordinarily on 20 October 2011 will deliberate whatever the proportion of the capital represented.

*The board of directors.*Référence de publication: 2011128840/534/16.

---

**Pommerit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.230.

—  
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 5 octobre 2011 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2011128877/1023/16.

---

**Goldenstein & Goldenstein S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 112.266.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2011;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2011;
3. affectation des résultats au 31 mars 2011;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011113541/10/19.

---

**Afschrift S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 125.811.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 octobre à 11.00 heures par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, dont l'étude est sise à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900 et modification subséquente de l'article 2 des statuts;
2. Mise en liquidation de la Société;
3. Désignation de BIG GRIZZLY S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs et rémunération.

Les Actionnaires sont avisés que le point 2 de l'ordre du jour est soumis aux quorums de présence et de vote prévus à l'article 38 des statuts.

Cette assemblée est convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de carence qui s'est tenue le 24 août 2011.

*Le Conseil de direction.*

Référence de publication: 2011121254/18.

---

**Celux Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.846.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 26 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 juin 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2011.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2011124967/1023/17.

---

**Internodium S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 59.474.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2011 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124006/755/19.

**ALVA Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 131.956.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 octobre 2011 à 11.30 heures par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, dont l'étude est sise à L-1319 Luxembourg, 101 rue Cents.

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900;
2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts;

Cette assemblée est convoquée suite à l'assemblée générale extraordinaire de carence qui s'est tenue le 24 août 2011.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011121255/15.

**Schroder International Selection Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 8.202.

L'exigence de quorum stipulant que 50 % des Actions en circulation de Schroder International Selection Fund (la «Société») doivent être représentées n'a pas été respectée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 16 août 2011 à 11.00 heures, heure du Luxembourg.

Le présent avis tient lieu de convocation à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société le mardi 11 octobre 2011 à 11.00 heures, HEC, (l'«Assemblée»), afin de délibérer de la résolution suivante à l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Approuver les amendements des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

1. Modification de l'article 5 afin, entre autres:
  - i. de clarifier les dispositions sur les fusions et les réorganisations des Catégories d'Actions;
  - ii. de disposer que (i) l'assemblée spécifique à une Catégorie d'Actions puisse décider d'apporter les éléments d'actif et de passif attribuables à cette Catégorie d'Actions à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois enregistré conformément aux dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010») en contrepartie de l'émission d'actions de cet organisme de

placement collectif et que (ii) cette assemblée spécifique à une Catégorie d'Actions puisse également décider de réorganiser une Catégorie d'Actions en la scindant en deux Catégories d'Actions ou davantage au sein de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois enregistré conformément à la partie I de la Loi de 2010.

iii. de spécifier qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM précisées dans la Loi de 2010 et tous règlements d'exécution doivent s'appliquer. Les fusions de Catégories d'Actions seront alors décidées par le conseil d'administration de la Société (le «Conseil»), à moins que ce dernier ne décide de soumettre la décision d'une fusion à l'assemblée de la Catégorie concernée. Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée de la Catégorie et les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Si, par suite d'une fusion de Catégorie, la Société cesse d'exister, la fusion sera décidée par l'assemblée des Actionnaires statuant conformément aux exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts telles que définies à l'article 30;

iv. de disposer que les actifs n'ayant pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation de la Catégorie seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit.

2. Modification de l'article 10 afin d'autoriser le Conseil à tenir une assemblée générale annuelle des Actionnaires à une date, une heure ou un lieu autres que ceux fixés dans les Statuts dans la mesure permise par et conformément aux conditions définies par les lois et règlements luxembourgeois.
3. Modification de l'article 12 afin de prévoir une date d'échéance pouvant être utilisée pour calculer les exigences de quorum et de majorité applicables aux assemblées générales des Actionnaires et pour déterminer les droits des Actionnaires à participer et exercer leurs droits de vote, dans la mesure permise par et conformément aux conditions définies par les lois et règlements luxembourgeois.
4. Modification de l'article 16 afin:
  - i. de disposer que la Société n'investira pas plus de 10 % de l'actif net de l'une de ses Catégories en parts ou actions d'OPCVM et d'autres OPC sauf mention contraire dans les documents d'offre de la Société;
  - ii. d'autoriser le Conseil à (i) créer toute Catégorie ayant le statut soit d'un OPCVM nourricier soit d'un OPCVM maître, (ii) convertir toute Catégorie existante en une Catégorie d'OPCVM nourricier ou (iii) modifier l'OPCVM maître de l'une des Catégories de son OPCVM nourricier;
  - iii. déterminer qu'une Catégorie puisse investir dans une ou plusieurs autres Catégories de la Société, dans la mesure permise par les lois et règlements luxembourgeois.
5. Modification de l'article 22 afin de disposer que:
  - i. la détermination de la valeur liquidative, des prix de souscription et de rachat des Actions de toute Catégorie d'Actions spécifique ainsi que l'émission et le rachat des Actions de cette Catégorie à leur(s) Actionnaire(s) ainsi qu'une conversion de et en Actions de cette Catégorie peuvent être suspendus au cours de toute période pendant laquelle la détermination de la valeur liquidative par action des fonds d'investissement sous-jacents représentant une part importante des actifs de la Catégorie concernée est suspendue;
  - ii. la Société peut, conformément aux dispositions de la Loi de 2010 relative aux fusions, suspendre temporairement la souscription et le rachat des Actions, sous réserve que cette suspension soit justifiée par la protection des Actionnaires.
6. Mise à jour générale des Statuts par modification entre autres des articles 3, 5, 6, 8, 13, 20, 21, 24 et 25.

#### VOTE

La résolution ci-dessus ne nécessitera pas de quorum et sera adoptée à une majorité de 75 % des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les formulaires de procuration (veuillez voir ci-dessous, à la section «MODALITES DE VOTE») déjà reçus pour l'assemblée qui s'est tenue le 16 août 2011 resteront valables pour l'Assemblée, sauf instructions contraires de votre part via le nouveau formulaire de procuration joint.

#### MODALITES DE VOTE

Les Actionnaires se trouvant dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en retournant le formulaire de procuration ci-joint à la société de gestion de la Société, Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, au plus tard le mardi 4 octobre 2011 à 17.00 heures, HEC.

Les détenteurs d'Actions au porteur qui souhaitent assister à l'Assemblée ou y voter par procuration doivent déposer leurs certificats d'Actions auprès de Schroder Investment Management (Luxembourg) S.A., au plus tard le mardi 4 octobre 2011 à 17.00 heures, HEC. Les Actions ainsi déposées resteront bloquées jusqu'au jour suivant l'Assemblée.

*Pour le compte de la Société*  
Noel Fessey, Gary Janaway

**Seraya Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 56.549.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28.09.2011 à 15.00 heures au siège avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 30.06.2011;
- Affectation du résultat au 30.06.2011;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

*LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.*

Référence de publication: 2011124424/18.

---

**Maginvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 59.475.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 29 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124007/755/19.

---

**AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 47.419.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 septembre 2011 à 11.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2011
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Election du réviseur d'entreprises
5. Election des administrateurs
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011124418/755/24.

---

**Athena Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.027.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 septembre 2011 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2011
3. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises
4. Election du réviseur d'entreprises
5. Election des administrateurs
6. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2011124419/755/24.

---

**IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.453.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 27 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30.06.2011
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124423/755/22.

---



**Sauren Fonds-Select Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 68.351.

Die Aktionäre der SAUREN FONDS-SELECT SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 27. September 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

*Tagesordnung:*

Änderung und Aktualisierung der Satzung per 31. Oktober 2011

Die Satzung wird an das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 angepasst. Weiterhin wird eine Modifizierung bei der Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes (Artikel 26) vorgenommen, mögliche Ausgestaltungen und Neuaufgaben von Aktienklassen (Artikel 7 und 27) präzisiert und redaktionelle Änderungen (Artikel 31) vorgenommen.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von mindestens 50 Prozent des Gesellschaftskapitals sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o. g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre, von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien, ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 22. September 2011 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der SAUREN FONDS-SELECT SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter Telefon: 00352/44903-4025, Fax: 00352/44903-4009 oder E-Mail: directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Luxembourg, im September 2011.

*Der Verwaltungsrat .*

Référence de publication: 2011124957/755/33.

---

**TVA Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 156.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104554/9.

(110118897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tocotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».

R.C.S. Luxembourg B 33.136.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011104549/12.

(110119667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Aronda S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 160.036.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *September 27, 2011* at 10.30

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at June 30, 2011 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending June 30, 2011.
4. Miscellaneous.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2011124966/1023/16.

**Opaline Investissements S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 53.437.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 septembre 2011* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2011.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2011124977/1023/16.

**Valin Funds S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 163.263.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of August,

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. Valin Funds GP S.à.r.l., a private limited company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here represented by Mrs Daniela Arena, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given; and
2. IKB Deutsche Industriebank AG, a public limited company, incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office in 1 WilhelmBötzkes-Str., D-40002 Düsseldorf, Germany, here represented by Mrs. Daniela Arena, prenamed,, by virtue of a proxy, given.

The said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-SIF), which they declare organised among themselves and according to the articles of incorporation of which shall be as follows:

## Chapter I - Form, Term, Object, Registered office

**Art. 1. Name and Form.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable fonds d'investissement spécialisé under the name of "Valin Funds S.C.A., SICAV-SIF" (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

## Chapter II - Capital

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof). The minimum share capital of the Company cannot be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve (12) months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under Luxembourg law.

Upon incorporation the initial share capital of the Company was thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associégérant commandité) of the Company and three hundred and nine (309) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be the Euro (EUR).

**Art. 6. Capital Variation.** The share capital of the Company shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-Funds.** The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the share capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

## Chapter III - Shares

**Art. 8. Form of Shares.** The shares of the Company may be issued in registered form.

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares up to three (3) decimal points. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

**Art. 9. Classes of Shares.** The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 with the exception of natural persons and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature.

Within each class, there may be capitalisation share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

**Art. 10. Issue of Shares.** Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, the General Partner is authorised without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, unless otherwise provided for in the issuing documents of the Company.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of subscriptions/com-

mitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by a Luxembourg independent auditor.

**Art. 11. Redemption.** The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If, as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Furthermore, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article [15] hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article [13] hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article [14] "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of a Luxembourg independent auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 12. Transfer of Shares.** Ordinary shares are transferable in accordance with the terms and conditions set forth in the issuing documents of the Company, provided that the purchaser qualifies as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007.

When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of its commitment/subscription agreement or otherwise, ordinary shares held by such a shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

**Art. 13. Conversion, Consolidation and Splitting.** Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorised, such con-

versions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class of shares.

The General Partner may consolidate or split the shares of a Sub-Fund.

A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of shareholders of the Sub-Fund and / or class concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the shares present and represented.

**Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares.** The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon delivery of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective delivery of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In addition, should any investor or shareholder fail to comply with the obligations resulting from its commitment/ subscription agreement, including the payment of the relevant subscribed amounts when they become due, the General Partner may apply the procedure set forth in the issuing documents.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

**Art. 15. Net asset value.** The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The assets of the Company shall include:



- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all (debt) instruments, securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 5) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) the market value of all swap or forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 8) the other fixed assets of the Company or of the relevant Sub-Fund, including office buildings, equipment and fixtures;
- 9) all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof;

(2) Securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market trading regularly, being recognized and open to the public will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the General Partner.

(3) The market value of futures, swaps, forward or option contracts not traded on exchanges or on other organized markets means their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, swaps, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets are based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, swaps, forward or option contracts are traded by the General Partner; provided that if a futures, swaps, forward or options contract cannot be liquidated on the day with respect to which total net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract is such value as the General Partner may deem fair and reasonable.

(4) The value of investments in loans, including mezzanine loans, shall be valued according to the requirements of the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines either by applying the Discounted Cash Flow Method (the "DCF Method") or according to acknowledged valuation methodologies. According to the DCF Method, the net present value shall be calculated based on the present value of estimated future cash flows at the relevant Valuation Day while applying a discount rate which is adequate to the relevant asset. The values determined according to the DCF Method shall continuously be compared to the observable fair market values, if available. The reference quotes to be used for the evaluation of such assets will be provided by specialized service providers appointed by the General Partner and/or the investment manager of the relevant Sub-Funds.

(5) Shares / units issued by money market related undertakings for collective investment shall be valued at their last available net asset value or in accordance with item (2) above where such shares / units are listed.

(6) All other non-publicly traded securities, other securities or (debt) instruments or investments for which reliable market quotations are not available, and securities, instruments or investments which the General Partner determines in its discretion that the foregoing valuation methods do not fairly represent the fair value of such securities, instruments or investments, will be valued by the General Partner either at their cost basis to the Sub-Fund or in good faith using verifiable methods it considers appropriate.

The General Partner, at its discretion, may authorise the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents of the Company.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class of shares, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organisation which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including inter alia administrative expenses, advisory, origination, servicing, product development and management fees, including incentive fees, depositary fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money or, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the General Partner;
- 6) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its accountants, depositary and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, if applicable, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing the Placement Memorandum, further explanatory sales documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the net asset value, the cost of printing certificates if any, and the costs of any reports to shareholders and reports to the Investment Manager, the cost of convening and holding shareholders' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

**Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds.**

- 1) The proceeds to be received from the issue of Shares of a Sub-Fund shall be applied in the books of the Company to the relevant Sub-Fund;
- 2) Where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- 3) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- 4) Upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on Shares of any Sub-Fund, the assets of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.
- 5) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Fund or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith.

For the purposes of the net asset value computation:

- a) Shares of the Company to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;
- b) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;
- c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued on basis of the exchange rates used for the net asset value calculation of that same Valuation Day; and
- d) Where on any Valuation Day the Company has contracted to:
  - purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;
  - sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;



provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value shall be estimated by the General Partner.

The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro on basis of the exchange rates used for the net asset value calculation of that same Valuation Day. The General Partner, in its discretion, may permit some other methods of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair realization value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the Shares on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. Subscriptions, conversions and redemptions will be effected on the basis of such second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the General Partner or by the Administration Agent which the General Partner appoints for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 17. Suspension of Calculation of the net asset value.** The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested;
- in exceptional circumstances, whenever the General Partner considers it necessary in order to avoid irreversible negative effects on one or more Sub-Funds, in compliance with the principle of equal treatment of shareholders in their best interests.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidity threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that no more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next following Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares. The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

#### Chapter IV - Administration and Management of the company

**Art. 18. General Partner.** The Company shall be managed by “Valin Funds GP S.à.r.l.” in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

**Art. 19. Powers of the General Partner.** The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

**Art. 20. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 21. Removal of the General Partner.** The General Partner may not be removed by the Company and replaced by another general partner except by (i) a decision of the general meeting of shareholders of the Company taken with a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and (ii) the approval of a majority of two thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholder present or represented at the meeting. In each case, the decisions of the general meetings of shareholders of the Company shall be validly passed without the favourable vote of the General Partner and, if applicable, the shares held by IKB Deutsche Industriebank AG. The general meeting of shareholders of the Company shall meet upon call by the General Partner or upon the request of shareholders representing a minimum of ten percent (10%) of the capital of the Company.

**Art. 22. Liability.** The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 23. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director, manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 24. Indemnification.** The General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the General Partner (“Indemnified Persons”) will be exculpated and entitled to indemnify

fictionation to the fullest extent permitted by law by the Company against any cost, expense (including attorneys' fees), judgment and/or liability, reasonably incurred by, or imposed upon such person in connection with any action, suit or proceeding (including any proceeding before any administrative or legislative body or agency) to which such person may be made a party or otherwise involved or with which such person will be threatened by reason of being or having been an Indemnified Person; provided, however, that any such person will not be so indemnified with respect to any matter as to which such person is determined not to have acted in good faith in the best interests of the Company and the relevant Sub-Funds or with respect to any manner in which such person acted in a grossly negligent manner or in material breach of the constitutive documents of the Company or any provisions of relevant service agreement. Notwithstanding the foregoing, advances from funds of the Company to a person entitled to indemnification hereunder for legal expenses and other costs incurred as a result of a legal action will be made only if the following three conditions are satisfied: (1) the legal action relates to the performance of duties or services by such person on behalf of the Company; (2) the legal action is initiated by a third party to the Company; and (3) such person undertakes to repay the advanced funds in cases in which it is finally and conclusively determined that it would not be entitled to indemnification hereunder.

The Company shall not indemnify the Indemnified Persons in the event of claim resulting from legal proceedings between the General Partner and each manager, partner, shareholder, director, officer, employee, agent or controlling person of the same.

## Chapter V - General meetings

**Art. 25. General meetings of the Company.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 03:00 p.m. on the last Thursday of the month of September each year. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting of shareholders shall be held on the next banking day. The annual general meeting of shareholders may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

**Art. 26. General meetings in Sub-Fund(s) or in Class(es) of Shares.** The provisions of article 25 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 27. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of ordinary shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of ordinary shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their ordinary shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company until they are remitted to the caisse de consignment on behalf of the persons entitled thereto in compliance with the applicable legal and regulatory provisions.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organised under the provisions of the Law of 13 February 2007 or, where permissible, the law dated 17 December 2010 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred de jure to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

## Chapter VI - Annual accounts

**Art. 28. Financial Year.** The financial year of the Company shall start on 1 April of each year and shall end on 31 March of the following year.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

**Art. 29. Distributions.** The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### Chapter VII - Auditor

**Art. 30. Auditor.** The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by a Luxembourg independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”) appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

#### Chapter VIII - Depositary

**Art. 31. Depositary.** The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

#### Chapter IX - Winding-up -Liquidation

**Art. 32. Winding-up - Liquidation.** The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds (2/3) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the General Partner. The general meeting of shareholders, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth (1/4) of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth (1/4) of the votes of the shares represented at the meeting.

The general meeting of shareholders must be convened so that it is held within a period of forty (40) days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds (2/3) or one-fourth (1/4) of the legal minimum, as the case may be.

The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

The liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders for the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

#### Chapter IX - General provisions

**Art. 33. Applicable Law.** In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

#### *Subscription and Payment*

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value
1.- Valin Funds GP S.à r.l. . . . . .	One (1) general partner share	100.- EUR
2.- Valin Funds GP S.à r.l. . . . . .	One (1) ordinary share	100.- EUR
3.- IKB Deutsche Industriebank AG . . . . .	Three hundred eight (308) ordinary shares	30,800.- EUR

Upon incorporation, the general partner share and all ordinary shares were fully paid-up, proof of all such payments has been given to the undersigned notary.



### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31 March 2012.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2012. The first annual report of the Company will be dated as of 31 March 2012.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000,-.

### *Statements*

The undersigned Notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company shall be at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 March 2012.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English text and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing person, known to the Notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the Notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-huit août.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Ont comparu:

1) Valin Funds GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

représentée par Madame Daniela Arena, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, et

2) IKB Deutsche Industriebank AG, une société anonyme de droit allemand, ayant son siège social à Wilhelm-Bötzkes-Str. 1, D-40002 Düsseldorf, Germany,

représentée par Madame Daniela Arena, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et Forme.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) sous la dénomination de «Valin Funds S.C.A., SICAV-SIF» (ci-après la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée, complétée ou abrogée au fil du temps.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Au cas où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société de droit luxembourgeois.

## Chapitre II - Capital

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (tels que définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois.

Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré, représenté par une (1) action de commandité souscrite par l'Associé Gérant Commandité de la Société et trois cent neuf (309) actions ordinaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'Euro (EUR).

**Art. 6. Variation du capital social.** Le capital social de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

**Art. 7. Compartiments.** L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé Gérant Commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro (EUR), convertis en Euro (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

## Chapitre III - Actions

**Art. 8. Formes d'actions.** Les actions de la Société peuvent être émises sous forme nominative.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé Gérant Commandité décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé Gérant Commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre

des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois (3) points décimaux. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concerné au prorata.

**Art. 9. Classes d'actions.** Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007, à l'exception des personnes physiques, et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrite(s) en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classe(s) d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé Gérant Commandité peut décider de ne pas émettre ou cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé Gérant Commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires conformément aux documents d'émission de la Société. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

**Art. 10. Emission d'actions.** Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007 et conformément aux documents d'émission de la Société, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que les documents d'émission prévoient autre chose.

L'Associé Gérant Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé Gérant Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé Gérant Commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions tel que précisé dans les documents d'émission de la Société.



Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payable endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si l'Associé Gérant Commandité y consent, accepter toute demande de souscription d'actions par le biais d'apport en nature, conformément aux documents d'émission de la Société. L'Associé Gérant Commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis à l'Associé Gérant Commandité par un réviseur d'entreprises indépendant établi au Luxembourg.

**Art. 11. Rachat.** L'Associé Gérant Commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, conformément aux conditions et procédures décrites dans les documents d'émission de la Société, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, à la suite d'un tel rachat, les actifs nets de la Société venaient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé Gérant Commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société. Le prix de rachat en question pourra être arrondi à l'unité la plus proche dans la devise concernée, à l'appréciation du conseil d'administration.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé Gérant Commandité eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, l'Associé Gérant Commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé Gérant Commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société.

La Société peut racheter des actions chaque fois que l'Associé Gérant Commandité considère que le rachat est dans l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la propriété des actions» des présents statuts.

La Société aura le droit, si l'Associé Gérant Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à tout actionnaire qui aura marqué son accord, en attribuant à cet actionnaire des investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) égaux à la valeur des actions à racheter, conformément aux documents d'émission de la Société. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises indépendant établi au Luxembourg. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

**Art. 12. Transfert d'actions.** Les actions ordinaires sont transférables conformément aux modalités et conditions des documents d'émission de la Société, pourvu que l'acquéreur soit un investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de la Loi du 13 février 2007.

Lorsque, en vertu de son contrat de souscription, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, ou pour un autre motif, ou par accord, les actions ordinaires détenues par ledit actionnaire ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est par ailleurs possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription et / ou du pacte d'actionnaires conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

**Art. 13. Conversion, Fusion et Division.** Sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes

au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé Gérant Commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, à la suite d'une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé Gérant Commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de la totalité du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

L'Associé Gérant Commandité peut fusionner ou diviser les actions d'un Compartiment.

Une fusion ou une division peuvent être décidées par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment et/ou de la classe d'actions concernée sans quorum et à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

**Art. 14. Restriction à la propriété des actions.** L'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis de l'Associé Gérant Commandité, une telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé Gérant Commandité peut:

(a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

(b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions concernées s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

(i) l'Associé Gérant Commandité devra envoyer un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclarés nuls et non avenue dans les registres de la Société;

(ii) le prix de rachat des actions spécifié dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») devra être déterminé conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité et reflété dans les documents d'émission de la Société. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis de rachat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Par ailleurs, si un investisseur ou actionnaire manque à ses obligations résultant de son engagement de souscrire/contrat de souscription, y compris le paiement des montants souscrits quand ils deviennent dus, l'Associé Gérant Commandité peut appliquer la procédure prévue dans les documents d'émission.

Plus particulièrement, l'Associé Gérant Commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par tout ressortissant des Etats-Unis, à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

**Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments sera déterminée (ci-après le «jour d'évaluation») et les modalités selon les-

quelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur et aux documents d'émission de la Société:

(a) Les actifs comprennent:

- 1) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- 2) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- 3) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- 4) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- 5) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- 6) les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- 7) la valeur de marché de contrats forward ou swap et des options call ou put dans lesquels la Société a des positions ouvertes;
- 8) les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis; et
- 9) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris les paiements anticipés.

La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) L'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu, approuvé par l'Associé Gérant Commandité;

(3) La valeur de marché des futures, swaps, forwards et des options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de réalisation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé Gérant Commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de réalisation des futures, swaps, forwards et des options négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de réalisation en bourse ou sur un autre marché réglementé sur le(s)quel(s) les futures, swaps, forwards et options sont négociés par l'Associé Gérant Commandité. Si un future, swap, forward ou une option ne peut être réalisé le jour de la détermination de la valeur nette totale, ils pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

(4) La valeur des investissements en emprunts, y compris de mezzanine loans, sera déterminée conformément aux exigences des International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines en appliquant soit la Discounted Cash Flow Method (la «DCF Method») soit des méthodologies d'évaluation reconnues. Suivant la DCF Method, la valeur nette actuelle est calculée sur la base de la valeur actuelle des cash flows futurs attendus le Jour d'Évaluation concerné en appliquant un taux de remise approprié à l'actif correspondant. Les valeurs déterminées conformément à la DCF Method seront comparées de manière continue avec les justes valeurs de marché, si disponibles. Les taux de référence à utiliser pour l'évaluation de ces actifs sont fournis par un fournisseur de service spécialisé désigné par l'Associé Gérant Commandité et/ou le gestionnaire du Compartiment concerné.

(5) Les actions/unités émises par des organismes de placement collectif seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire ou conformément au point (2) ci-dessus si les actions/unités sont cotées.

(6) L'évaluation des titres non-publiquement négociés, des autres titres ou instruments ou investissements pour lesquels un cours fiable n'est pas disponible, et des titres, instruments ou investissements pour lesquels l'Associé Gérant Commandité estime que les méthodes d'évaluation ci-dessus ne sont pas appropriés, se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé Gérant Commandité, ou par un comité nommé par l'Associé Gérant Commandité, ou par une personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans les documents d'émission de la Société.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de référence eu égard à chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions concernée (constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions diminués des engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concernée; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité, ou par une banque, ou par une société ainsi que par toute organisation que l'Associé Gérant Commandité a pu désigner à cette fin, sera finale et liera la Société et les actionnaires passés, actuels ou futurs.

II. Les engagements comprennent:

- 1) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- 2) tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);
- 3) toutes dépenses courues ou exigibles (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais de création, frais de service, frais de développement de produit et d'administration, y inclus les commissions de rendement, du dépositaire et des agents de la Société);
- 4) tous les engagements connus, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment mais non encore payés;
- 5) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé Gérant Commandité;
- 6) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais de transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales. La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

#### **Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments.**

- 1) Les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille;
- 2) lorsque tout avoir découle d'un autre avoir, un tel avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;
- 3) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;
- 4) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;
- 5) au cas où tout avoir ou tout engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, un tel avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent et à la raisonnable discrétion de l'Associé Gérant Commandité, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés.

Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire:

a) les actions en voie de rachat par la Société seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par l'Associé Gérant Commandité, au moment de l'évaluation, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par l'Associé Gérant Commandité, au moment de l'évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

c) tous les investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions au Jour d'Evaluation concerné; et

d) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par l'Associé Gérant Commandité.

La valeur des actifs et des engagements de la Société non exprimés en Euro sera convertie en Euro sur la base des taux de change utilisés le Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire.

En cas de demandes de rachats importantes, la Société peut établir la valeur des actions sur la base des prix auxquels les actifs de la Société sont réalisés. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat transmis en même temps.

Les règles d'évaluation et de détermination sont à interpréter et à appliquer conformément aux principes comptables généralement admis au Luxembourg.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, il y a eu des changements importants dans les cotations des marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et poursuivre une seconde évaluation. Les souscriptions, conversion et rachats seront effectués sur la base de cette seconde évaluation.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision déterminant la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé Gérant Commandité ou par l'agent que l'Associé Gérant Commandité a pu désigner à cette fin, est finale et lie la Société et les actionnaires anciens, présents ou futures.

**Art. 17 - Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** L'Associé Gérant Commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, et conformément aux documents d'émission de la Société, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer leur valeur d'une manière raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi;

- dans de circonstances exceptionnelles, quand l'Associé Gérant Commandité le considère nécessaire afin d'éviter des effets négatifs irréversibles sur un ou plusieurs Compartiments, conformément au principe du traitement égal des actionnaires et dans leur intérêt;

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.



Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidité déterminé par l'Associé Gérant Commandité pour un Compartiment, l'Associé Gérant Commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront reportées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé Gérant Commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions. Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

#### Chapitre IV - Administration et Gestion de la société

**Art. 18. Associé Gérant Commandité.** La Société sera gérée par «Valin Funds GP S.à r.l.» en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, une société constituée selon le droit luxembourgeois (l'«Associé Gérant Commandité»).

L'Associé Gérant Commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation, révocation, ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir en sa qualité d'Associé Gérant Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé Gérant Commandité par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé Gérant Commandité.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité.** L'Associé Gérant Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs, conformément aux documents d'émission de la Société. L'Associé Gérant Commandité peut conclure des accords avec de telles personnes ou sociétés pour la prestation de leur services, la délégation de pouvoirs et la détermination de leur rémunération par la Société.

**Art. 20. Représentation de la société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité.

**Art. 21. Révocation de l'Associé Gérant Commandité.** L'Associé Gérant Commandité ne peut, en aucun cas, être révoqué par la Société et remplacé par un autre associé gérant commandité, sauf par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société pris avec (i) un quorum de présence de cinquante pourcent (50%) des actions émises par la Société lors de la première assemblée appelée à statuer sur une telle décision ou, si ce quorum n'est pas atteint à la première assemblée appelée, sans quorum pour la deuxième assemblée appelée à statuer sur une telle décision et (ii) l'approbation d'une majorité de deux tiers (2/3) des votes valablement émis par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée. En tout cas, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont valables sans le vote favorable de l'Associé Gérant Commandité et, si applicable, les votes rattachés aux actions détenues par IKB Deutsche Industriebank

AG. L'assemblée générale des actionnaires de la Société doit se réunir sur convocation de l'Associé Gérant Commandité ou à la requête des actionnaires représentant au minimum dix pour cent (10%) du capital de la Société.

**Art. 22. Responsabilité.** Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 23. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé Gérant Commandité, ou un ou plusieurs directeur(s), administrateur(s) et/ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur, administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

**Art. 24. Indemnisation.** L'Associé Gérant Commandité et chaque membre, gérant, associé, actionnaire, administrateur, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité ou les membres de comités créés par ce dernier (les «Personnes Indemnisées») peuvent être dispensés et peuvent avoir droit à indemnisation, dans toute la mesure permise par la loi, par la Société pour tous frais, dépenses (y compris les honoraires d'avocat), jugement et/ou responsabilité, raisonnablement subis par, ou imposés à une telle personne dans le cadre de toute action, procès ou procédure (y compris toute procédure devant tout corps ou agence administratif(ve) ou judiciaire) auquel une telle personne peut être partie ou autrement impliquée ou menacée de l'être en raison de sa qualité actuelle ou passée de Personne Indemnisée; sous la condition, cependant, qu'une telle personne ne puisse être ainsi indemnisée eu égard à tout point résultant d'actes ou d'omissions d'une telle Personne Indemnisée qui constituait une faute intentionnelle ou une négligence grave vis-à-vis de ses obligations envers la Société ou tout Compartiment, une fraude, la violation intentionnelle des documents constitutifs de la Société ou toute autre clause contenue dans un contrat y relatif par l'Associé Gérant Commandité, la commission d'un acte criminel ou la violation d'une obligation fiduciaire. Nonobstant ce qui précède, les avances provenant de fonds de la Société à une personne ayant droit à indemnisation selon les modalités susmentionnées, pour frais de justice et autres dépenses subies en raison d'une action en justice, ne seront effectuées que si les trois conditions suivantes sont remplies: (1) l'action en justice se rapporte à l'accomplissement par une telle personne de devoirs ou services au nom et pour le compte de la Société; (2) l'action en justice est introduite par un tiers à la Société; (3) une telle personne s'oblige à rembourser les fonds avancés dans les cas où il serait déterminé qu'elle n'aurait finalement et définitivement pas droit à l'indemnisation prévue par les présentes.

La Société ne devra pas indemniser les Personnes Indemnisées dans le cas d'une demande résultant de procédures judiciaires entre l'Associé Gérant Commandité et tout membre, gérant, associé, actionnaire, administrateur, employé, agent ou personne contrôlant l'Associé Gérant Commandité.

## Chapitre V - Assemblées générales

**Art. 25. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu que, sauf disposition contraire des présents statuts, toute résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 15 heures (heure de Luxembourg) le dernier jeudi du mois de septembre. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé Gérant Commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par l'Associé Gérant Commandité, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur sont émises, l'avis aux actionnaires devra en plus être publié conformément à la loi au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois, et dans les journaux déterminés par l'Associé Gérant Commandité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé Gérant Commandité devra raisonnablement déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Sauf dans les cas où il en est autrement stipulé dans les présents statuts, les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) sous réserve de l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment(s), classe(s) ou type(s) concernés.

**Art. 26. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des classes d'actions.** Les dispositions de l'article 25 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 27. Fusion de Compartiments ou classes d'actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé Gérant Commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé Gérant Commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société jusqu'à ce que ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.



Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Gérant Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sauf si cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel («fonds commun de placement») ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

## Chapitre VI - Comptes annuels

**Art. 28. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

**Art. 29. Distributions.** L'Associé Gérant Commandité déterminera, dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les classes d'actions donnant droit à des distributions, l'Associé Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq (5) ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

## Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

**Art. 30. Réviseur d'entreprises.** Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur indépendant («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

## Chapitre VIII - Dépositaire

**Art. 31. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

## Chapitre IX - Dissolution / Liquidation

**Art. 32. Dissolution / Liquidation.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour les modifications des présents statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers (2/3) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée générale des actionnaires par l'Associé Gérant Commandité. L'assemblée générale des actionnaires, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions présentes et représentées à l'assemblée générale des actionnaires.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale des actionnaires si le capital social tombe sous le quart (1/4) du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra sans condition de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart (1/4) des votes des actions représentées.

L'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante (40) jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers (2/3) ou sous le quart (1/4) du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui le gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

### Chapitre X - Dispositions générales

**Art. 33. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

#### *Souscription et Paiement*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur
1.- Valin Funds GP S.à r.l. . . . . .	Une (1) action de commandité	100,- EUR
2.- Valin Funds GP S.à r.l. . . . . .	Une (1) action ordinaire	100,- EUR
3.- IKB Deutsche Industriebank AG . . . . .	Trois cent huit (308) actions ordinaires	30.800,- EUR

Lors de la constitution, toutes les actions ont été entièrement libérées, preuve des paiements a été donnée au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 mars 2012.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 mars 2012.

#### *Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit et qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 3.000,

#### *Déclaration*

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu des articles 26, 263 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant dûment convoqués, ont procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la Société est fixé à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers, siégeant à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. La durée du mandat du réviseur expirera avec l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société en date du 31 mars 2012.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des (de la) partie(s) comparante(s) susvisée(s), le présent acte authentique est rédigé en anglais et est suivi de sa traduction en français. En cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date figurant en tête des présentes.

Lecture de l'acte authentique faite au comparant connu du Notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: D. ARENA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 août 2011. Relation: LAC/2011/37472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le premier septembre de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011124404/1380.

(110143323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2011.

**St. Georges Investment S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 34.251.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ST. GEORGES INVESTMENT S.A.-SPF sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le mardi, 27 septembre 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.06.2011.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2011124983/750/16.

---

**U.P.I. - Union de Participations et d'Investissements, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 41.793.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104555/9.

(110119520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Udyana s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 105.664.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104556/10.

(110119036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Union Capital Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 130.242.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UNION CAPITAL HOLDING S.A.*

*Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011104557/11.

(110119644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Vanila Consultants, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 149.720.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104558/9.

(110119027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Vistra Fund Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 142.021.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104559/9.

(110119687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**LDK SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 81, rue de l'Alzette.  
R.C.S. Luxembourg E 4.535.

**STATUTS**

L'an deux mille onze.

Le dix juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc KREMER, indépendant, né à Esch/Alzette, le 21 octobre 1968,

demeurant à L-4993 Sanem, 73, Cité Schmiedenacht

déclarant avoir signé un partenariat avec Madame Claudine WANDERSCHIED,

déclarant agir pour son propre compte et à l'exclusion de sa partenaire.

2.- Monsieur Daniel KREMER, indépendant, né à Esch/Alzette, le 26 février 1971

demeurant à L-7362 Bofferdange, 51, An de Strachen

ici représenté par Monsieur Jean-Luc KREMER, prénommé, agissant en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par achat, vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "LDK SCI".

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch/Alzette.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000 €), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** La société est administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de tous les associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

**Art. 10.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois/quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

**Art. 11.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération du capital*

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les CENT parts comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc KREMER, prénommé CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
2.- Monsieur Daniel KREMER, prénommé CINQUANTE PARTS SOCIALES . . . . .	50
TOTAL:CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Le fonds social de MILLE EUROS (1.000 €), a été mis à disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- €).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

Le siège de la société est fixé à L-4011 Esch/Alzette, 81, rue de l'Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kremer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: EAC/2011/7788. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011106258/68.

(110121160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

---

**Voltage Luxo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.750.

Il est porté à la connaissance de tiers qu'en date du 25 janvier 2011:

Helios Investors II, Africa Ltd, l'Associé de la société émarginée, a cédé:

1. 865 parts sociales à la société Adlevo Capital Africa LLC ayant son siège social à Les Cascades Building, edith Cavell Street, Port Louis, île Maurice;

2. 742 parts sociales à la société Dortune Venture Capital Ltd ayant son siège social au 3A Cameron Road, Ikoyi, Lagos, Nigeria.

A cet effet, la société Helios Investors II, Africa Ltd détient 18 392 parts sociales.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011104560/16.

(110119750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tradelux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8057 Bertrange, 15, rue du Chemin de Fer.

R.C.S. Luxembourg B 125.699.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104550/9.

(110119590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Transports Bodson Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 97.  
R.C.S. Luxembourg B 119.374.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104551/9.

(110118896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tranta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2441 Luxembourg, 257A, rue de Rollingergrund.  
R.C.S. Luxembourg B 64.699.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104552/9.

(110119942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Team, Société Anonyme.**

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.  
R.C.S. Luxembourg B 6.329.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104544/10.

(110118966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tecmesse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 93.163.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104545/9.

(110119591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**TENNYSON Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 25.119.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104546/9.

(110119517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**TFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 105.277.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 28 juin 2011*

Monsieur GALIONE Gioacchino, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur KARA Mohammed démissionnaire.

Monsieur ROSSI Jacopo, employé privé, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

TFIN S.A.

Jacopo ROSSI

Administrateur

Référence de publication: 2011104547/18.

(110119917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

### **Eschô S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 162.904.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq août;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée "UNCOS", établie et ayant siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 141298,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

2. La société à responsabilité limitée "COMILU S.A.R.L.", établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 57219,

dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Louis BEAUJEUAN, qualifié ci-après,

ici représenté Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3. La société à responsabilité limitée qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial "Société de gestion de patrimoine familial JLB S.à.r.l.", en abrégé "SPF JLB S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 150612,

dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Louis BEAUJEUAN, qualifié ci-après,

ici représenté Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

4. Monsieur Jean-Louis BEAUJEUAN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 octobre 1947, demeurant à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee,

ici représenté Monsieur Gilles VOGEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ESCHÔ S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la gestion, pour son propre compte, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de son patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq mille euros (5.000,EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

## IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.



Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au

conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur unique.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers comme suit:

Jusqu'à concurrence de cinquante mille euros (50.000,-EUR), la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur de catégorie A; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B est nécessaire.

## V. Surveillance de la société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, consécutivement à l'établissement des Statuts.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. La société "UNCOS", prédésignée, vingt actions, . . . . .	20
2. La société "COMILU S.A.R.L.", prédésignée, cinquante et une actions, . . . . .	51
3. La société "SPF JLB S.à.r.l.", prédésignée, vingt actions, . . . . .	20
4. Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié, neuf actions, . . . . .	9
Total: cent actions, . . . . .	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

104443

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 28 octobre 1947, demeurant à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee, administrateur de catégorie A;
  - b) Madame Françoise CLEMANG, administratrice de sociétés, née à Luxembourg, le 9 avril 1950, demeurant à L-8147 Bridel, 9, rue des Prés, administrateur de catégorie B;
  - c) La société à responsabilité limitée "COMILU S.A.R.L.", établie et ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 57219, administrateur de catégorie A.
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant.
3. La société à responsabilité limitée "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", avec siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 93635, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-8064 Bertrange, 21, Cité Millewee.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jean-Louis BEAUJEAN, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. VOGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2011. LAC/2011/36033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 août 2011.

Référence de publication: 2011117583/248.

(110134795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

**Boxhorn Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 142.689.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 2 mars 2011, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 avril 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011104915/13.

(110119141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Tea n'Coffee Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 146.702.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011104536/9.

(110119592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Trenor Holding Luxembourg Sub-Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104540/11.

(110118929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tenneco Eastern European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.105.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011104538/10.

(110118877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Totalserve Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104539/10.

(110119712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Beatton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.805.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 3 février 2011 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 mars 2011.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2011104914/13.

(110119192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Virida Holding II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.760.

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of May,  
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Virida Holding I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.732 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of Virida Holding II S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.760 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, on 3 May 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial). The articles of association (the Articles) have not been amended so far.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Me Alexander Koch, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,599,940.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-), to two million six hundred and thirty-two thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,632,940) by the issue of two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty (2,599,940) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2;

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,599,940.-) in order to bring the share capital from its current amount of thirty-three thousand euro (EUR 33,000.-), to two million six hundred and thirty-two thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,632,940) by the issue of two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty (2,599,940) new shares.

*Subscription - Payment of the New Shares*

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty (2,599,940) new shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium by way of a contribution in cash in an aggregate amount of two hundred and fifty-nine million nine hundred and ninety-three thousand nine hundred and eighty-six euro (EUR 259,993,986.-).

The Sole Shareholder resolves to allocate two million five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,599,940.-) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of two hundred and fifty-seven million three hundred and ninety-four thousand forty-six euro (EUR 257,394,046.-) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned new shares and share premium for a total amount of two hundred and fifty-nine million nine hundred and ninety-three thousand nine hundred and eighty-six euro (EUR 259,993,986.-) has been given to the undersigned notary by a blocking certificate dated 27 May 2011.

### Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5 paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two million six hundred and thirty-two thousand nine hundred and forty euro (EUR 2,632,940.-) divided into two million six hundred and thirty-two thousand nine hundred and forty (2,632,940) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand Euros (7,000.EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-sept mai.

par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A Comparu:

Virida Holding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.732 (l'Associé Unique),

agissant en sa qualité d'associé unique de Virida Holding II S.A., une société anonyme existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B

160.760 (la Société), constituée par un acte notarié du 3 mai 2011 de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial). Les statuts (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Me Alexander Koch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps à l'administration de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante euros (EUR 2.599.940,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-trois mille euro (EUR 33.000,-) à deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quarante euros (EUR 2.632.940,-) par l'émission de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante (2.599.940) nouvelles actions de la Société (les Nouvelles Actions), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2;

4) Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter du capital social de la Société d'un montant de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante euros (EUR 2.599.940,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) à deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quarante euros (EUR 2.632.940,-) par l'émission de deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante (2.599.940) nouvelles parts sociales de la Société



*Souscription - Paiement*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire à deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante (2.599.940) nouvelles parts et libère entièrement ces parts sociales ainsi qu'une prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 259.993.986,-).

L'Associé Unique décide d'affecter deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quarante euros (EUR 2.599.940,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante-sept millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille quarante-six euros (EUR 257.394.046,-) à une prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts et de la prime d'émission mentionnées ci-dessus pour un montant total de deux cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-six euros (EUR 259.993.986,-) a été documentée au notaire par un certificat de blocage daté du 27 mai 2011.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital émis de la Société est fixé à deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quarante euros (EUR 2.632.940,-), représenté par deux millions six cent trente-deux mille neuf cent quarante (2.632.940) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune et étant entièrement libérées.»

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à sept mille Euros (7.000.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: A. KOCH et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2011. Relation: LAC/2011/25956. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juillet 2011.

Référence de publication: 2011120112/142.

(110137998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2011.

**ARROWBRAY SECURITIES Luxembourg SA, Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011104911/11.

(110119097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

**Auric Power Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.731.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal  
Gérant

Référence de publication: 2011104912/11.

(110119115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Auric Power Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.731.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal  
Gérant

Référence de publication: 2011104913/11.

(110119125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**MEW, Messagerie Express Weiswampach SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.781.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2011104837/12.

(110118450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---

**Brysam Lux (Colombia) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Richard Brekelmans  
*Mandataire*

Référence de publication: 2011104917/13.

(110119086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

---

**Tercas Sicav Lux, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.302.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Tercas Sicav Lux*  
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.  
Peter Sasse / Mathias Welter  
*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2011104762/13.

(110118695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2011.

---